



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 074-217400035-20260605-DEL2026047-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CINQ JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (10) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procurations (4) : Estelle VERDIER à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Guillaume PERISSE à Aude BARANNE, Julie FAVRE-BONVIN à Emilie BRUNET, Bouchra CHOMBART à Claude CHARBONNIER ;

Absent (1) : Jérémy BROSSEAU

Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY a été élu secrétaire de séance.

N°2026/047-05/06

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Retrait de la délibération N° DEL2026/029-14/04 en date du 14 avril 2026

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Par courrier recommandé N°88 0000 699 337 212 en date du 11 mai 2026, le contrôle de légalité a émis un recours gracieux concernant la délibération N°2026/029-14/04 en date du 14 avril 2026 – « Délégations du Conseil Municipal au Maire », et concernant les arrêtés de délégations de fonction et de signature aux adjoints et à la secrétaire générale.

En effet, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a souhaité confier par délégation au maire une partie de ses attributions.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celle applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets »

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal ».

Ainsi, le conseil peut au travers de sa délibération autoriser ou interdire la subdélégation des compétences préalablement transférées au maire.

Conformément à l'article précité, portant délégation au maire, à l'article 3 de la délibération susvisée, le conseil municipal a « écarté toute possibilité de signature par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. De même le conseil municipal écarte toute possibilité de signature aux agents au titre de l'article L.2122-19 du CGCT »

Or par arrêtés N° RH2026/08, RH2026/09, RH2026/10, RH2026/11 du 27 mars 2026 et N°RH2026/04 du 24 mars 2026, le Maire a délégué aux adjoints et à la secrétaire générale une partie des fonctions au titre des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT.

Chaque arrêté dispose que la délégation entraîne délégation de signatures de certains actes de commande publique notamment la signature de bons de commande et de devis.

En l'espèce et compte tenu des éléments précités, le maire ne pouvait pas déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et agents avant même d'avoir reçu délégation du conseil municipal.

D'autre part, l'article 3 de la délibération n'autorisant pas la subdélégation, les arrêtés sont de fait entachés d'illégalité.

DEL2026/047-05/06 (suite)
Retrait DEL2026/029-1404

Il convient de retirer la délibération N°2026/029-14/04 du 14 avril 2026 et de reprendre la délibération de délégation du conseil municipal au maire en modifiant les articles 2 et 3.
A la suite, le Maire rédigera des nouveaux arrêtés de délégation de fonction et signature des 4 adjoints et de la secrétaire générale.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2026/029-14/04 en date du 14 avril 2026 « Délégations du Conseil Municipal au Maire »
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 9/06/2026
ET PUBLICATION LE 9/06/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026047
Objet :	RETRAIT DEL2026.029 SUITE RECOURS GRACIEUX PREFET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	074-217400035-20260605-DEL2026047-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260605-DEL2026047-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.047 RETRAIT DEL2026.029.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260605-DEL2026047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	242.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juin 2026 à 07h35min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juin 2026 à 07h35min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juin 2026 à 07h35min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juin 2026 à 07h35min16s	Reçu par le MI le 2026-06-09

